

10

CRPE Épreuve écrite Français

Fiche- résumé

A

APC ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ont lieu en dehors des 24h d'enseignement. Elles sont organisées par chaque école pour des élèves rencontrant des difficultés passagères. L'accord des parents est nécessaire. Les APC sont un moyen d'accompagnement des élèves dans leurs apprentissages.

Que peut-on travailler ?

- Revoir une séance non comprise ou un apprentissage partiellement acquis mais en adoptant une autre démarche (sans refaire à l'identique) ;
- Un travail personnel de renforcement ;
- Une activité inscrite au projet d'école...

Comment ?

- En mettant en œuvre une différenciation pédagogique ;
- En s'adaptant aux besoins des élèves (toujours viser le plaisir d'apprendre même lorsqu'une difficulté survient) ;
- En travaillant avec des petits groupes ; toutes les formes de regroupement sont possibles.

En maternelle, les points de vigilance sont les compétences en langage oral et écrit.

En élémentaire, les points de vigilance concernent les apprentissages fondamentaux, mais aussi les stratégies d'apprentissage, la confiance en soi... Il est possible d'aborder tout domaine, tout apprentissage, après évaluation.

Le professeur des écoles consacre 36 heures par an aux APC.

Le choix des plages horaires est décidé par le conseil des maîtres et validé par l'IEN (matin avant l'école, après l'école, tels jours dans la semaine...).

Références officielles : Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires, circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013, BO n°6 du 7 février 2013. MEN-DGESCO (2013). *Repères pour mettre en œuvre les « activités pédagogiques complémentaires ».* Paris : MEN.